

Don des employés du dépôt des transports et convois militaires, établi à Chantilly, d'un montant de 141 L 10 s pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don des employés du dépôt des transports et convois militaires, établi à Chantilly, d'un montant de 141 L 10 s pour les victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 237;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15396\\_t1\\_0237\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15396_t1_0237_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

bureau de la Convention nationale la somme de 1 159 L 4 s, montant de la représentation donnée le 16 pour les victimes de l'explosion de la poudrerie de la plaine de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (47).

[*Le citoyen Barré à la Convention nationale, s.d.*] (48)

Citoyens représentants,

Le théâtre du Vaudeville vient déposer sur le bureau la somme de onze cent cinquante neuf livres quatre sols montant à la déduction des droits d'auteur en frais journaliers, de la recette faite à la représentation donnée avant hier au profit des victimes de l'explosion de la poudrerie de la plaine de Grenelle.

Les artistes qui composent le théâtre sont persuadés qu'en prêchant journellement les vertus républicaines et surtout la bienfaisance ils ne font que la moitié de leur tâche s'ils ne joignent comme tous les bons citoyens l'exemple à la leçon.

BARRE, (*directeur*)

## 25

Les employés du dépôt des transports et convois militaires, établi à Chantilly, font hommage d'une journée de leur paie, montant à 141 livres 10 s pour subvenir au secours de quelques familles pauvres dont les parents ont péri lors de l'explosion des magasins à poudre.

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

[*Les employés du dépôt des transports militaires à la Convention nationale, s.d.*] (50)

Citoyens,

Instruits du désastre affreux qu'a dû entraîner avec elle la terrible explosion qui a eu lieu dans un des magasins à poudre de la République, jaloux de subvenir au secours de quelques familles pauvres, qui pleurent la perte de leurs parents, dont le travail faisait seul la subsistance, les employés du dépôt des transports et convois militaires de Chantilly font hommage d'une journée de leur paie; ils assurent la Convention nationale de leur attachement inviolable à la République française une indivisible.

Vive la République (*Suivi de 23 signatures*).

(47) P.-V., XLV, 43. C. Eg., n<sup>o</sup> 747; M.U., XLIII, 295; J. Paris, n<sup>o</sup> 613; J. Fr., n<sup>o</sup> 710.

(48) C 318, pl. 1 294, p. 2. Bull. 18 fruct. (suppl.); *Moniteur*, XXI, 674; *Débats*, n<sup>o</sup> 714, 301.

(49) P.-V., XLV, 43. Bull. 18 fruct. (suppl.).

(50) C 318, pl. 1 294, p. 4.

## 26

L'agent national du district de Tell-le-Grand [ci-devant Château-Meillant], département du Cher, écrit que le citoyen Richet, ex-curé de Touchay, fait don à la patrie de sa bibliothèque qu'il assure lui avoir coûté plus de 5 000 L, pour être réunie à celle du district.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'Instruction publique (51).

## 27

Les officiers du bataillon d'Is-sur-Tille, dixième de la Côte-d'Or, à l'armée du Haut-Rhin, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et particulièrement sur le décret qui défend de faire des prisonniers anglais, l'assurent de leur dévouement à la cause de la liberté, et offrent à la patrie la somme de 2 600 L 5 s 4 d, dont 178 L 12 s en numéraire, pour être employée à secourir les parents indigents de ses défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (52).

[*Les officiers du bataillon d'Is-sur-Tille à la Convention nationale, le 15 thermidor an II*] (53)

Citoyens représentants, nous ne pouvons qu'applaudir à toutes les mesures que vous avez prises pour assurer l'indivisibilité de la République, et l'assoir sur les bases inébranlables, nous vous félicitons sur le sage décret qui défend de faire des prisonniers anglais.

Législateurs daignez aussi recevoir le serment que nous réitérons entre vos mains de demeurer contament attaché à la République, une indivisible, et de vivre libre ou de mourir à nos postes en la défendant, achevez courageux Montagnards, la destinée du monde, la probité et la justice, voilà votre ouvrage, c'est de ces principes que découles toutes ces grandes vertus qui ont caractérisé et illustré toutes les républiques.

Vous témoigner notre vive reconnaissance et vous prier de rester à vos postes seroit futile, car qui peut aimer sa patrie et ne le pas désirer.

Voici le détail de nos offrandes à la patrie pour les parents indigents de ces défenseurs :

En un bon de la somme de dix huit cents sept livres, treize sols, quatre deniers.

A toucher sur le caissier principal des subsistances militaires de l'armée du Rhin, que vous trouverez à Jualus.

le citoyen Bouy un assignat de 10 L.

Le citoyen Charnaux, officier de santé 10 L.

(51) P.-V., XLV, 43. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(52) P.-V., XLV, 43. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(53) C 318, pl. 1 294, p. 8.